

**COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 mai 2018**

Le vingt-quatre du mois de mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Convocation du 17 mai 2018*

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, POINTEAU Xavier, LOUCKY Magali.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. Rochard

*secrétaire de séance : M.Bouvet*

**I – APPROBATION du COMPTE - RENDU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 19 avril 2018.

**II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Sans objet

**III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT**

**Travaux Ancien presbytère :**

-Avenants :

Monsieur Bessonneau adjoint présente les avenants suivants :

- Avenant n°1 entreprise Baumard lot 1 pour réfection de la tranchée du réseau électrique de l'ancien presbytère : pour un montant de 1730.00 € HT soit un montant total à 57 653.50 € HT
- Avenant n°1 entreprise Le Mener lot 7 pour réajustement divers travaux plomberie/sanitaires pour un montant de 147.56 € HT soit un montant total de marché de 6538.56 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les avenants cités ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget communal 2018.

-Travaux eaux pluviales : suite à la découverte du réseau défectueux en vérifiant celui de la MCL, il ressort que celui-ci doit être complètement repris. Le montant du devis s'élève à 7559.18 € HT, entreprise Baumard retenue après consultation.

Travaux de peinture de murs : avis à donner sur le choix des couleurs ; Les travaux de carrelage et faïence sont terminés, l'escalier sera posé lundi prochain. Le raccordement électrique sera effectué lundi.

*Mme Normand entre dans la salle ;*

**Travaux d'entretien de voirie** : une consultation d'entreprises est prévue pour les 3 communes. St Jean portera le dossier de consultation.

**Travaux lotissement la Roche** : les travaux de réseaux eau/assainissement réalisés à la demande d'Angers Loire Métropole maître d'ouvrage, sont terminés.

### **Délibération concernant la répartition de l'actif du Syndicat Intercommunal du Ruisseau de la Loge**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la décision prise par le Syndicat en réunion du 31 janvier 2018 portant sur la dissolution prévue au 30.06.2018 sous réserve de l'arrêté préfectoral.

A cette séance les membres présents ont accepté à l'unanimité :

- que Monsieur le Président sollicite les conseils municipaux des communes membres pour demander la dissolution du syndicat
- de proposer que les biens ou travaux figurant à l'état d'actif soient réintégrés dans le budget de chaque commune concernée par les dits biens ou travaux
- de répartir le compte de résultat entre les communes membres de la manière suivante :

Communes	clé de répartition
Bouchemaine	11,11%
Champtocé-sur-Loire	11,11%
La Possonnière	11,11%
St Jean de Linières	11,11%
St Léger des Bois	11,11%
St Martin du Fouilloux	11,11%
Savennières	11,11%
St Georges sur Loire	11,11%
St Germain des Prés	11,11%

Suite à cette décision, toutes les communes membres ont accepté à l'unanimité :

- la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge
- ont approuvé la clé de répartition du compte de résultat
- ont accepté de prévoir l'intégration de l'actif lié aux travaux engagés par le syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge,

A la séance du 27 avril 2018, Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : a validé la répartition de tous les comptes figurant à la balance comptable (actif et passif) entre les communes membres sur la base de 11,11 %,

Communes	clé de répartition
Bouchemaine	11,11%
Champtocé-sur-Loire	11,11%

La Possonière	11,11%
St Jean de Linières	11,11%
St Leger des Bois	11,11%
St Martin du Fouilloux	11,11%
Savennières	11,11%
St Georges sur Loire	11,11%
St Germain des Près	11,11%

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018,

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la loge du 27 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de prévoir l'intégration de l'actif liés aux travaux engagés par le syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge sur la base de 11,11 % par commune, identique à la clé de répartition du compte de résultat.

#### IV- ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

##### **Tarifs périscolaires et ALSH à compter de septembre 2018 :**

Madame Dulac présente les nouveaux tarifs périscolaires et ALSH qui seront identiques à ceux de St Léger des Bois. Les tarifs sont présentés au ¼ h d'activité pour l'APS, les TAP par tranche de quotient familial. Vu la proposition de tarifs, vu le budget communal 2018, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur les tarifs, dit qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, précise que les recettes correspondantes sont prévues au budget communal 2018 chapitre 70.

##### **Avenant PEDT**

Madame Dulac fait part au conseil du projet d'avenant au PEDT concernant les nouvelles dispositions d'organisation des activités TAP qui seront proposées de 15 h 45 à 17 h pour les classes du CE1 au CM2, et pour les classes du PS au CP les enfants auront le choix entre TAP ou étude encadrée ou APS pour les lundi mardi jeudi et le vendredi de l'APS de 15 h 30 à 18 h 30.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant présenté ci-dessus, dit qu'il sera transmis aux instances suivantes : Directeur Académique des Services de l'Education nationale, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire.

##### **Règlement périscolaire**

Madame Dulac ayant, en collaboration avec les élus de St Léger, préparé la mise à jour du règlement périscolaire, propose pour tenir compte des modifications ci-dessus le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le règlement périscolaire concernant l'ensemble des services : restauration scolaire, TAP et « Jeux m'amuse », étude encadrée, accueil périscolaire.

## **Informations**

-Le centre de loisirs « le Séquoia » a atteint une moyenne de 36 enfants présents lors des vacances d'avril-mai.

-37 enfants en moyenne participent à l'ALSH du mercredi

Un camp d'équitation de 24 places est prévu cet été fin juillet ; il est complet.

## **V- VIE SOCIALE ET CULTURELLE**

### **Informations :**

Mme Le Gall liste plusieurs manifestations à venir :

-Cérémonie citoyenne demain soir à 18h30 à la mairie de St Léger : 19 jeunes de St Jean sont invités

-Challenge seniors : il aura lieu le 12 juin 2018 à l'espace Galilée

-course relais du REAM : des coureurs (18-25 ans) de St Jean de Linières sont recherchés pour participer à cette manifestation (41 coureurs représentant 41 communes). Le départ est fixé le jeudi soir le 8 novembre 2018 et l'arrivée est prévue le samedi soir 10 novembre 2018 à Angers.

Le Samedi 10 novembre au soir, une cérémonie sera organisée.

CLAP a été sollicité : le film « joyeux Noël » sera projeté le 9 novembre 2018.

Un dessin animé pourra être projeté dans les écoles en concertation avec St Léger à condition que la Directrice donne son accord ;

-Animation radis Beach du 23 au 27 juillet 2018 à St Jean de Linières et la dernière semaine d'août à St Léger pour les jeunes de 10 à 17 ans.

Puis Mme Lefebvre-Coissieu communique les prochaines dates de manifestations :

-La soirée Tranz'art aura lieu le 31 août 2018 dans le clos du presbytère avec un groupe de musique, organisée en partenariat avec le comité des fêtes.

-le spectacle de théâtre enfants/ ados/ moyens aura lieu samedi soir.

-la Fête de la musique aura lieu le 21 juin 2018 devant l'espace Galilée

-la Culture à l'échelon de la future commune nouvelle avec St Léger : une réunion avec St Léger pour étudier l'organisation de la culture aura lieu prochainement. L'ouverture de la saison est fixée le 5 octobre 2018. St Léger participera financièrement à la manifestation d'ouverture.

## **VI- COMPTE RENDU DES REPRESENTATIONS**

### **Informations :**

-réunion ALM pour la révision du SCOT : elle a eu lieu le 15 mai dernier. (logements, polarité, etc...) St Jean conserve son « cœur de polarité »

-Commune nouvelle mai 2018 : une réunion des 2 conseils municipaux est prévue le mercredi 30 mai 2018 à 20h30 à la mairie de St Léger des Bois, pour finaliser les points abordés en bureau municipal élargi.

-contrat passé avec la société Cosoluce concernant l'informatisation des 3 communes St Jean, St Lambert et St Léger :

Un contrat a été signé avec la société Cosoluce porté par la Commune de St Jean concernant l'acquisition de logiciels métiers et cloud pour les 3 communes St Jean, St Lambert et St Léger. Compte tenu de la future commune nouvelle à 2communes, il y a lieu de modifier le contrat. Ce dernier va faire l'objet d'un avenant pour séparer les Communes de St Jean et St Léger d'une part et d'autre part St Lambert la Potherie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant ;

## VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **-Courrier des habitants du quartier de la Roche**

Monsieur le Maire dès réception du courrier de représentants des habitants de la Roche, en a transmis la copie à chaque conseiller municipal. Ce courrier concerne la demande de travaux de voirie dans ce quartier. Une rencontre est prévue le 13 juin prochain à 20h30 à l'espace Galilée.

### **-Maintien du centre des finances publiques de Chalennes :**

Un courrier récemment reçu par mail de la part de Force Ouvrière DGFIP 49, signale la possible suppression de 10 à 12 centres des finances publiques dans les 3 ans à venir. Dans un souci de maintien de service public, de proximité des usagers vers de la Trésorerie, il est proposé le maintien :

- de la trésorerie de Chalennes,
- de l'affectation d'un comptable public sur ce site,
- des effectifs nécessaires à l'exercice de s missions et le maintien de l'intégralité des missions de ce site.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 28 juin 2018 à 20h30.

Sans observation, La séance est levée à 21h45.



## Tarifs Septembre 2018 - SERVICES PÉRISCOLAIRES

### PROPOSITION COMMISSION EDUCATION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Quotient Familial	Coût par 1/4h
< 500	0,15 €
500 à 749	0,35 €
750 à 999	0,41 €
1000 à 1249	0,47 €
1250 à 1499	0,49 €
≥1500	0,52 €
Après 18h30, péricentre 7 € par 1/4h	

RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient Familial	Coût par repas
< 500	2,00 €
500 à 749	2,95 €
750 à 999	3,50 €
1000 à 1249	3,75 €
1250 à 1499	3,95 €
≥1500	4,10 €
Adulte	5,50 €
Présence sans repas	
	1,75 €

TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES	
TAP - Jeux m'amuse - Etude encadrée	
Quotient Familial	Coût d'un TAP
< 500	0,60 €
500 à 749	1,40 €
750 à 999	1,64 €
1000 à 1249	1,88 €
1250 à 1499	1,96 €
≥1500	2,08 €



TARIFS ALSH, Le Séquoia						
Quotient Familial	REPAS	VACANCES		MERCREDI		Péricentre
		De 9h à 17h	TOTAL avec repas	De 12h à 17h	TOTAL avec repas	
< 500	2,00 €	5,20 €	7,20 €	2,80 €	4,80 €	0,15 €
500 à 749	2,95 €	8,55 €	11,50 €	3,85 €	6,80 €	0,35 €
750 à 999	3,50 €	9,50 €	13,00 €	4,75 €	8,25 €	0,41 €
1000 à 1249	3,75 €	10,50 €	14,25 €	5,75 €	9,50 €	0,47 €
1250 à 1499	3,95 €	10,55 €	14,50 €	5,80 €	9,75 €	0,49 €
≥1500	4,10 €	11,70 €	15,80 €	6,90 €	11,00 €	0,52 €
Hors Convention	4,10 €	16,90 €	21,00 €	11,90 €	16,00 €	0,60 €
PAI (Présence sans repas)	1,75 €					

Tarifs municipaux en vigueur au 1er septembre 2018, applicables aux Liniérois et/ou aux enfants scolarisés au groupe scolaire Claude Debussy ainsi qu'aux résidents des communes partenaires.

Pour les autres enfants, une majoration est demandée avec application d'un tarif hors convention pour l'ALSH.

